

# Agent de Police Municipale / Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)

Cette fiche pratique aidera les collectivités dans l'analyse de l'activité des agents de police municipale et des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) dans la définition d'un plan d'actions de prévention des risques professionnels (document unique).

## DÉFINITION ET ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

### 1. DÉFINITIONS ET ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

#### a- L'agent de police municipale

Le gardien ou agent de police municipale exerce les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques. Il assure une relation de proximité avec la population.

L'activité de policier municipal consiste principalement à :

- Accueillir le public,
- Collaborer avec les services publics (Conseil Général, affaires sociales, services judiciaires, etc.),
- Délivrer des documents administratifs,
- Établir des constats de vols ou d'accidents,
- Garder des bâtiments officiels,
- Gérer des fourrières,
- Interpeller des individus,
- Réaliser des opérations en lien avec la sécurité routière (contrôle de véhicules, du port de la ceinture de sécurité, etc.)
- Réaliser des opérations de police funéraire (pose de scellés, bracelets mortuaires, etc.)
- Rechercher et relever des infractions,
- Rédiger et transmettre des écrits professionnels (aux autres agents du service, aux agents des autres services municipaux/intercommunaux, à la hiérarchie, à l'Autorité Territoriale, aux services de l'Etat),
- Réguler la circulation,
- Transférer des prévenus.



Les policiers municipaux sont chargés de verbaliser plusieurs catégories d'infractions, notamment les infractions :

- Aux arrêtés de police du maire ;
- Au code de l'environnement en ce qui concerne la protection de la faune et de la flore, la pêche, la publicité...;
- À la police de conservation du domaine routier (dommages causés à un panneau directionnel, à un terre-plein...);
- À la lutte contre les nuisances sonores (celles engendrées par les véhicules à moteur, les postes radio, les bruits de voisinage...);
- À la police des gares (circulation ou stationnement dans la cour d'une gare...);

- À la législation sur les chiens dangereux (non-déclaration de l'animal en mairie, non-respect des obligations fixées par le code rural...).

La capacité à travailler en équipe est primordiale dans ce métier.

Les agents exerçant ce métier effectuent également des astreintes et / ou du travail de nuit.

### **b- L'agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)**

L'ASVP est un agent communal amené à exercer des missions de police sur la voie publique. Il est agréementé par le procureur de la république et assermenté par le juge du tribunal d'instance, à la demande du maire.

L'activité d'ASVP consiste à constater les infractions et les contraventions aux règles relatives :

- À l'arrêt et au stationnement des véhicules (interdit ou gênant),
- Au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule,
- À la propreté des voies et espaces publics,
- Au bruit de voisinage (si désigné par l'autorité territoriale)
- Au code de l'urbanisme.

L'ASVP doit porter une tenue adaptée aux missions confiées, dont le Maire est libre d'en définir la forme sous réserve que celle-ci soit distincte de celle des policiers municipaux.

## RISQUES

Les agents de police municipale et les ASVP sont soumis à un certain nombre de risques dont certains peuvent entraîner des accidents de service et/ou maladies professionnelles graves.

### **1. RISQUE PHYSICO - SOCIAUX**

- Agressions verbales ou physiques.
- Horaires irréguliers avec amplitude variable (travail de nuit, astreintes, Week end ...) pour les agents de police municipale.
- Charge mentale importante lors des interventions
- Travail d'équipe (alternance des équipiers).



### **2. RISQUE PHYSIQUES**

- **Les risques liés aux manutentions manuelles et aux postures de travail :**
  - Douleurs dorsales (lumbagos, sciatiques, etc.) liées au port de charges diverses plus ou moins lourdes (barrières de sécurité), au maintien prolongé de la position debout,
  - Blessures dues aux gestes brusques et/ou coups pouvant survenir (lors d'une interpellation ou d'un exercice).
- **Les risques liés à la circulation (déplacements des agents et des véhicules sur la voie publique) :**
  - Conduite de véhicule et de scooters, patrouilles pédestres, cyclistes,
  - Interventions sur la voirie (assistance aux personnes, aide à la traversée des enfants en sortie d'écoles, surveillance du stationnement, etc.).

## - Les risques liés aux ambiances de travail :

- Ambiance sonore : exposition au bruit lors d'une affluence du public au poste de police, lors de l'encadrement de manifestations.
- Conditions climatiques : port de l'uniforme et exposition aux variations climatiques lors d'interventions sur la voie publique (gel, neige, pluie, chaleur, canicule, etc.).
- Ambiance lumineuse (agents de police municipale) :
  - Possibilité d'intervention de nuit
  - Travail administratif sur ordinateur et gestion de la vidéo surveillance, exposant les agents aux risques liés au travail sur écran.

## 3. RISQUE CHIMIQUES

- Utilisation possible de gaz lacrymogènes lors d'interventions.
- Intervention sur véhicule accidenté transportant des matières dangereuses.

## 4. RISQUE BIOLOGIQUES

- Contact avec des personnes blessées,
- Morsures, piqûres, griffures lors de captures d'animaux errants et/ou blessés
- Contacts avec des déchets (contaminés ou non), des ordures ménagères, des seringues ou autres DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux),
- Police funéraire : pose de bracelets, contact avec des personnes décédées.

## MOYENS DE PRÉVENTION

La réduction des risques professionnels repose sur trois niveaux d'actions :

Humains,  
Organisationnel,  
Techniques

L'évaluation des risques professionnels et sa traduction dans un Document Unique, obligation réglementaire et point de départ d'une réelle démarche de prévention, permet de mieux cerner les risques spécifiques à certaines activités et de prendre les mesures de prévention adaptées et efficaces.

### Humains

#### a- Pour les agents de police municipale et les ASVP :

- Planification de formations continues :
  - Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique),
  - Formation au risque routier,
  - Formation au risque incendie et à l'utilisation des extincteurs,
  - Formation à la conduite à tenir en cas d'urgence (secourisme),
  - Formation à l'accueil et à la gestion des conflits,
  - Formation à l'outil informatique
  - Formation aux gestes et techniques professionnels d'intervention (GTPI)
  - Formation au balisage
- Sensibilisation du public accueilli : affichage des peines encourues en cas d'agressions d'un fonctionnaire territorial.

## b- Pour les agents de police municipale :

Planification de formations continues :

- Formation « Armement et police municipale, »
- Formation sur la réglementation des chiens catégorisés, agressifs et/ou mordeurs,
- Formation « Législation et méthodes de captures d'animaux exotiques et de troupeaux, »
- Formation à la criminalistique des feux de forêt,

### Organisationnels

- Pour des interventions extérieures prévoir, a minima, un binôme
- Prévision et planification du travail réel : organisation du travail, des plannings, des équipes, réalisation des fiches de postes
- Réalisation et affichage d'un règlement intérieur fixant les règles d'hygiène et de sécurité du service et de l'établissement
- Mise en œuvre de consignes en cas d'accident ou d'incident
- Rédaction d'une procédure concernant la mise à jour des trousse de secours (vérification régulière des dates de péremption des produits)
- Organiser les locaux de travail pour assurer une certaine confidentialité
- Vêtement de travail adapté aux missions confiées
- Suivi médico – psychologique régulier des équipes et, éventuellement, des individus
- Procédure à suivre en cas d'urgence pour contacter la Mairie ou un Elu délégué pour la Police Municipale
- Organisation du poste d'accueil pour éviter l'isolement de l'agent et la possibilité de donner l'alerte en cas d'agression
- Prise en compte du temps d'habillage et de déshabillage
- Vestiaires et sanitaires distincts entre personnel masculin et féminin

### Techniques

Pour les agents de police municipale et les ASVP :

- Aménagement spécifique du véhicule
- Chaussures de travail renouvelées régulièrement (beaucoup de déplacements piétons),
- Entretien et suivi des moyens de transport,
- Equipements de Protection Individuelle (EPI),
- Vêtements de haute visibilité, comportant une surface minimale de matières rétro – réfléchissantes et fluorescente (conformes à la norme EN 471),
- Matériel adéquat et performant (informatique, outils de communication, matériel spécifique à chaque agent),
- Signalisation des véhicules ou autres moyens de transport,
- Vêtements de travail adaptés aux conditions climatiques défavorables.



Spécifiquement pour les agents de police municipale :

- Armement (4<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> catégorie) : (catégories B, D et C) Vérification du dispositif/protocole de dépôt des armes et munitions en fin de mission dans des rangements distincts et inaccessibles au public.
- Matériels relatifs à la capture des animaux (gants, lasso, cage adaptée, etc.),
- Equipements pour interventions de nuit,
- Vêtement de travail adapté aux missions confiées,
- Gilets pare-balles.

